

Document de position de l'UICN

Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14)

12-17 février 2024, Samarkand, Ouzbékistan

L'UICN présente des commentaires et considérations à l'intention des Parties à la CMS sur certains points de l'ordre du jour de la COP14.

IV. Questions stratégiques et institutionnelles (points 14 à 19 de l'ordre du jour)

Il est impératif de renforcer la coopération internationale et transfrontalière pour la conservation des espèces migratrices. Une action collaborative entre les Parties à la CMS et entre les États des aires de répartition est essentielle pour améliorer l'état de conservation et parvenir au rétablissement des espèces migratrices menacées, ainsi que pour créer les conditions propices à l'identification, à la prévention et à la réponse aux maladies zoonotiques. Cela facilitera la préparation en cas de futures pandémies, en intégrant l'approche Une seule santé (One Health) dans les stratégies et actions mondiales de conservation.

L'UICN note avec préoccupation le manque de progrès vers la plupart des objectifs du *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*. L'UICN reconnaît toutefois les progrès accomplis dans l'intégration de priorités relatives aux espèces migratrices dans l'ensemble des gouvernements et de la société, en particulier grâce à la sensibilisation et à l'amélioration des mécanismes de gouvernance.

Compte tenu des informations présentées dans le Doc.14.1, l'UICN appelle les Parties à la CMS à redoubler d'efforts pour soumettre leurs rapports nationaux afin de disposer d'une évaluation représentative de la mise en œuvre à l'échelle mondiale.

L'UICN se félicite du projet de résolution pour un *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 (SPMS, selon ses sigles en anglais)*, tel que présenté dans le Doc.14.2 Annexe 1, et encourage les Parties à la CMS à adopter ce nouveau plan.

Le Plan stratégique et les Actions concertées de la CMS pourront aider à faire progresser la mise en œuvre de nombreuses cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (CMB), et en particulier la Cible 1 sur l'aménagement du territoire, l'intégrité et la connectivité des écosystèmes, la Cible 2 sur l'intégrité et la connectivité, la Cible 3 sur des systèmes d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone bien connectés et gouvernés de manière équitable, la Cible 4 sur le rétablissement des espèces menacées et la Cible 5 sur la garantie de prélèvements et d'un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, et le soutien à la création d'économies équitables, inclusives, durables et résilientes à l'échelle locale, nationale et régionale.

L'UICN appelle le Secrétariat et les Parties à la CMS à poursuivre leur engagement dans les processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin d'améliorer les synergies et de renforcer la collaboration pour atteindre les objectifs respectifs de ces deux accords, en reconnaissant le rôle que le SPMS et la conservation des espèces migratrices peuvent jouer pour soutenir le CMB. Par conséquent, l'UICN encourage les Parties et parties prenantes à la CMS à mettre en œuvre le Plan stratégique, à intégrer leurs obligations dans la cadre de la CMS et les actions du SPMS dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour une mise en œuvre efficace au niveau national, et à contribuer à la mise en œuvre du CMB.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Dao Nguyen
Responsable de programme principal,
Actions de conservation
Équipe Actions pour la conservation des espèces
Centre de l'UICN pour les actions de conservation
dao.nguyen@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax :+41 22 999 0002
www.iucn.org

L'UICN suggère certaines propositions de modification du texte du projet de décision figurant à l'annexe 3 du Doc.17, paragraphe 14.BB c) comme suit (nouvelles propositions de texte en **gras et soulignés**, propositions de suppression de texte en ~~texte barré~~) :

14.BB. Le Secrétariat est prié, sous réserve de disponibilité de ressources externes, de :

c) contribuer aux travaux du Groupe d'experts techniques ad hoc de la CDB (AHTEG) portant sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en promouvant l'état de conservation des espèces migratrices en tant qu'indicateurs principaux, **ainsi que la désagrégation des indicateurs principaux actuels et le renforcement des indicateurs complémentaires de progrès pour une meilleure mesure des progrès** ~~des progrès~~ accomplis dans la réalisation des éléments de connectivité **et d'intégrité** écologiques du cadre.

Cette suggestion vise à souligner que les efforts devraient également se concentrer sur la désagrégation des indicateurs principaux actuels et le renforcement des indicateurs complémentaires relatifs à la connectivité écologique.

L'UICN souligne également l'importance d'assurer une cohérence avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que les Conventions relatives à la biodiversité et l'Accord international juridiquement contraignant récemment adopté en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (Traité sur la biodiversité de la haute mer), ainsi que les discussions en cours au sein de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM).

L'UICN invite les Parties à considérer le [Plan d'action mondial pour les espèces](#) comme un guide pour intégrer le travail de la CMS dans les SPANB et des mesures à prendre pour atteindre les résultats de conservation des espèces pour toutes les cibles du CMB, ainsi que les [Directives et le Rapport technique de l'UICN sur la connectivité](#) et les infrastructures de transport linéaire comme des ressources utiles pour soutenir les travaux en vue de la réalisation des objectifs 2 et 3 proposés pour le SPMS.

V. Évaluations et rapports scientifiques (points 20 et 21 de l'ordre du jour)

21. État de conservation des espèces migratrices

L'UICN salue le travail du Secrétariat de la CMS et du PNUE-WCMC pour mener à bien l'*Évaluation du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS* (Doc.21.2). L'UICN soutient la suggestion de recommandation pour un examen plus approfondi des taxons à haut risque, bien que cela devrait être proportionné aux quantités et niveaux de prélèvements et de commerce signalés à différentes échelles. En outre, l'UICN est d'accord avec la suggestion d'études de cas plus approfondies pour améliorer la compréhension des menaces posées aux espèces de l'Annexe I et souligne que toute étude de cas devrait, dans la mesure du possible, impliquer une consultation avec les États de l'aire de répartition et autres acteurs clés, y compris les peuples autochtones et les communautés locales lorsque cela est possible, afin de fournir des informations actualisées, au-delà de celles contenues dans les évaluations de la Liste rouge et les données commerciales de la CITES. Cela devrait s'appliquer aux espèces terrestres comme aux marines et, en ce qui concerne ces dernières, mettre l'accent sur les taux de captures accidentelles et de rejets.

Enfin, l'UICN encourage les Parties à consigner tout commerce d'animaux sauvages afin de permettre une évaluation appropriée de l'impact et de l'étendue de celui-ci (à l'échelle nationale et internationale). Dans le cas des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, l'UICN souligne la nécessité pour les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore

sauvages menacées d'extinction (CITES) et à la CMS de s'assurer qu'elles mettent pleinement en œuvre leurs obligations dans le cadre de la CMS lors de la mise en œuvre des exigences.

VI. Interprétation et mise en œuvre de la Convention (points 22 à 32 de l'ordre du jour)

26. Définition des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique »

L'UICN prend note des travaux du Groupe de travail visant à élaborer un projet de directives sur l'utilisation du terme « erratique » (Doc.26/Rev.1/Annexe). Cependant, l'UICN soutient les recommandations du Conseil scientifique, lors de sa 6^e réunion du Comité de session pour la COP14, de prendre note du rapport mais de ne pas adopter le projet de lignes directrices.

La CMS utilise la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées pour déterminer le statut des espèces lors des inscriptions (c'est-à-dire pour déterminer un statut défavorable), la répartition des espèces et les données biologiques. « Erratique » est défini par l'UICN comme « *une espèce consignée une fois ou de façon sporadique, mais connue pour ne pas être autochtone de la zone* ». Si une espèce répond à ce critère, elle n'est pas incluse dans la carte de distribution de la Liste rouge de l'UICN.

Étant donné que des évaluations sont entreprises périodiquement (au moins tous les 10 ans), cela tient également compte des changements d'aire de répartition potentiels pouvant résulter des changements climatiques ou de nouvelles informations susceptibles d'indiquer qu'une espèce n'est pas erratique. Si des travaux supplémentaires sur la définition du terme « erratique » devaient être effectués, l'UICN invite les Parties à envisager d'utiliser la définition existante de l'UICN mentionnée ci-dessus. En outre, étant donné que les déplacements de nombreuses espèces restent mal connus, l'UICN recommande que les Parties à la CMS prennent des mesures pour assurer la protection de ces espèces même si elles sont erratiques.

27. Mesures de conservation des espèces aquatiques

Les espèces marines migratrices, par le biais de leur migration et autres modèles de comportement, utilisent des régions écologiquement interconnectées, représentant d'énormes étendues de l'océan. Ainsi, les politiques océaniques mondiales doivent être cohérentes afin d'étayer des mesures efficaces de protection et de conservation. Pour protéger efficacement les espèces marines migratrices (des espèces dépendantes des grands fonds aux oiseaux de mer), l'UICN souligne la nécessité d'une cohérence entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement, par exemple entre la CMS, la Convention sur la diversité biologique, la Commission baleinière internationale, la CITES, l'Accord international juridiquement contraignant nouvellement adopté en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ, selon ses sigles en anglais, ou Traité sur la biodiversité de la haute mer), ainsi que les discussions en cours au sein de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'exploitation minière des fonds marins. L'UICN souligne que ce cadre international, cohérent et robuste, pourra alors fournir un terrain fertile où intégrer les outils de conservation nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies de conservation dans le monde entier.

Prises accessoires (27.1.1)

L'UICN reconnaît que les prises accessoires sont l'une des principales menaces pour les espèces migratrices marines. L'UICN salue l'engagement de la CMS et des Parties à aborder ce sujet difficile de la mortalité induite par la pêche. L'UICN soutient les actions recommandées dans le Doc.27.1.1/Rev.1 y compris pour que les Parties prennent note des conclusions du rapport « *Techniques d'atténuation pour réduire les prises accessoires de requins* », et en particulier des difficultés à définir les prises accessoires de requins et de raies, ainsi qu'à examiner les recommandations qui y figurent pour mettre en œuvre des mesures efficaces d'atténuation des prises

accessoires de mammifères marins, de requins et de raies. L'UICN soutient en outre l'adoption des projets de décision figurant à l'annexe 3.

Collision avec les navires (27.2.3)

L'UICN soutient le projet de résolution et les recommandations de décisions proposées dans le Doc.27.2.3/Rev.1 pour réduire les collisions entre les navires et la mégafaune marine (en particulier les baleines et les requins-baleines). L'UICN appelle les Parties à mettre en œuvre la résolution et encourage à poursuivre la collaboration entre la CMS et différentes organisations telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission baleinière internationale (CBI) afin de réduire le risque de collisions entre les navires et la mégafaune marine.

Exploitation minière des fonds marins (27.2.4)

En ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, l'UICN se félicite de l'inclusion d'une référence à sa [Résolution 122](#) dans le document Doc.27.2.4/Rev.1, et souligne la nécessité d'un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins à moins que et jusqu'à ce qu'un certain nombre de conditions soient remplies, notamment :

- que les risques liés à l'exploitation minière soient bien compris et qu'une protection efficace puisse être assurée ;
- que des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes soient menées sur la base d'études de référence complètes ;
- que les principes de précaution et du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;
- que des politiques intégrant les principes de l'économie circulaire pour réutiliser et recycler les minéraux aient été élaborées et mises en œuvre ;
- que des mécanismes soient en place pour consulter le public tout au long de la prise de décision ; et
- que la gouvernance de l'exploitation minière des fonds marins soit transparente, responsable, inclusive, efficace et respectueuse de l'environnement.

L'UICN souligne en outre les nombreux effets négatifs potentiels des activités minières en eau profonde, comme souligné dans sa soumission à la CMS, comme la limitation de la capacité de l'océan à servir de régulateur climatique le plus critique de la planète et la diminution de la fourniture de ses multiples avantages pour la biodiversité, l'humanité et le climat. À cet égard, l'UICN se félicite de la reconnaissance accrue des impacts et risques de l'exploitation minière des fonds marins, notamment dans la [Résolution 15/24](#) de la CDB, récemment adoptée, sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière.

Gestion de la conservation par zones (27.4)

L'UICN promeut l'utilisation de la [Norme de la Liste verte de l'UICN](#) pour une conservation par zones équitable et efficace en tant qu'outil et guide important pour les Parties. La Liste verte de l'UICN peut aider la conservation par zones à obtenir et démontrer des résultats positifs en termes de connectivité et de réseaux d'aires protégées et conservées.

Aires importantes pour les mammifères marins (ZIMM, selon leurs sigles en anglais) (27.4.1)

L'UICN soutient le projet de résolution relatif aux ZIMM sur la base du rapport d'étape sur la question (Doc.27.4.1) ainsi que les recommandations de décisions, y compris la promotion de la reconnaissance de nouvelles ZIMM par d'autres AME et parties prenantes, autres que les parties membres. L'eAtlas des ZIMM et la base de données et fichiers de formes associés pouvant être consultés et demandés par une grande variété de parties prenantes sont des outils de plus en plus utiles pour la gestion de la conservation des cétacés. Bien que les ZIMM n'aient pas de statut juridique et n'offrent pas de protection directe, elles sont utilisées par les gouvernements pour identifier les sites devant être pris en compte dans la gestion par zones, et par l'industrie (y compris la Marine des États-Unis et autres utilisateurs maritimes) pour identifier les zones dans lesquelles ils devraient mettre en place des mesures supplémentaires d'atténuation des risques.

Aires importantes pour les requins et les raies (27.4.2)

L'initiative visant à identifier les Aires importantes pour les requins et les raies (ISRA, selon leurs sigles en anglais) : mesures de conservation locales pour les requins, les raies et les chimères, est dirigée par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE-UICN. L'UICN souligne la pertinence des ISRA pour aider les Parties à utiliser les zones délimitées à des fins spatiales marines, y compris la conception et la désignation d'aires protégées et l'identification des habitats en péril, dans le but de réduire la mortalité des espèces et de rétablir les populations. L'UICN exhorte les Parties à s'engager activement dans le processus et à hiérarchiser les zones déjà identifiées dans le Pacifique central et sud-américain, la Méditerranée et la mer Noire, et l'océan Indien occidental dans des approches de gestion par zones. L'UICN recommande à la COP d'adopter le projet de résolution et les projets de décision.

Priorités de conservation pour les cétacés (27.5.1)

L'UICN se félicite du rapport d'avancement et soutient les projets de résolution et de décision. Le Groupe de spécialistes des cétacés de la CSE-UICN approuve les priorités de conservation présentées dans les projets de résolution et de décision et se tient prêt à soutenir leur mise en œuvre.

Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (Sousa teuszii) (27.5.2)

L'UICN se félicite du Plan d'action. Le Groupe de spécialistes des cétacés de la CSE-UICN a soutenu l'élaboration du Plan et se tient prêt à aider à sa mise en œuvre aux côtés des États de l'aire de répartition.

Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (Squatina squatina) en mer Méditerranée- (27.7.1)

L'UICN soutient l'adoption du Plan d'action pour l'ange de mer en Méditerranée. Celui-ci a été dirigé par plusieurs membres du Groupe de spécialistes des requins de la CSE-UICN, en plus d'autres experts régionaux des requins ayant contribué à sa rédaction et à son examen. L'UICN considère que ce plan décrit avec précision l'état de l'espèce dans la région et met en évidence les principaux points d'intervention nécessaires à sa conservation. L'UICN exhorte les États de l'aire de répartition à soutenir la mise en œuvre de ce plan. L'UICN soutient fermement les projets de décisions et recommande leur adoption.

Poissons d'eau douce, y compris l'anguille d'Europe (27.7.2)

L'UICN a récemment terminé la [première évaluation complète des espèces de poissons d'eau douce du monde](#), révélant que 25% d'entre eux (3 086 des 14 898 espèces évaluées) sont menacés d'extinction. L'UICN soutient fermement l'adoption des projets de décision. L'UICN et le Groupe de spécialistes des poissons d'eau douce de la CSE-UICN se tiennent prêts à soutenir plus avant l'inscription de poissons d'eau douce et à partager des données sur les espèces de poissons d'eau douce migratrices. [Une note d'information de l'UICN pour la COP14 sur le thème de l'eau douce](#) sera proposée aux Parties et parties prenantes à la CMS.

Mise en œuvre des dispositions de l'annexe I de la CMS : inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus) (27.7.3)

L'UICN remercie le gouvernement des Maldives d'avoir préparé l'ensemble des projets de décision visant à améliorer la mise en œuvre de l'inscription du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) à l'Annexe I de la CMS. L'UICN recommande l'adoption des projets de décision.

28. Mesures de conservation des espèces aviaires

Voies de migration (28.4.1)

L'UICN soutient les amendements proposés à la Résolution 12.11 (Rev.COP13) et l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (Doc.28.4.2) ainsi que leur mise en œuvre. L'UICN Bangladesh a

étudié la connectivité de deux voies de migration (la voie de migration Australasie et Asie de l'Est et la voie de migration Asie centrale) grâce au marquage par satellite des canards migrateurs sur de longues distances, en collaboration avec le Département des forêts du Bangladesh. L'UICN et le Département des forêts ont contribué à la publication récente « Voie de migration d'Asie centrale : analyse de la situation - État des oiseaux migrateurs et de leurs habitats et recommandations pour leur conservation par Wetlands International sur la base de travaux récents sur les voies de migration ». L'UICN se tient prête à soutenir l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale.

Plan d'action pour la grande outarde en Asie (28.5.3)

L'UICN soutient l'adoption du Plan d'action pour la grande outarde en Asie, auquel plusieurs membres du Groupe de spécialistes des outardes de la CSE-UICN ont contribué. Le plan d'action contient une évaluation mûrement réfléchi de la situation de cette espèce en Asie et fournit des actions scientifiquement solides pour sa conservation. L'UICN exhorte les États de l'aire de répartition à soutenir la mise en œuvre de ce plan.

Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (28.6)

Les membres du Groupe de spécialistes des vautours de la CSE-UICN, en collaboration avec le Endangered Wildlife Trust, BirdLife International, la Vulture Conservation Foundation et la Société royale pour la protection des oiseaux, à la demande de l'Unité de coordination du protocole d'accord sur les rapaces de la CMS, ont entrepris un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'action multi-espèces de la CMS pour les vautours d'Afrique-Eurasie (Vulture MsAP, selon ses sigles en anglais) présentée dans le Doc.28.6/Rev.1. L'UICN soutient les recommandations et conclusions de ce rapport et encourage tous les États de l'aire de répartition du Vulture MsAP à promouvoir et soutenir la mise en œuvre du Plan au cours des 6 années restantes de son cadre de mise en œuvre actuel.

29. Mesures de conservation des espèces terrestres

Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA) (29.1)

Le Groupe de spécialistes des félins de la CSE-UICN coopère avec les secrétariats de la CITES et de la CMS ainsi qu'avec le coordonnateur de l'ICA à la mise en œuvre du programme de travail de cette dernière, qui fusionne les résolutions et décisions des deux conventions concernant les grands carnivores africains. Après la 2e réunion des États de l'aire de répartition de l'ICA en Ouganda, en mai 2023, les activités prioritaires font progresser le programme de conservation du guépard, en particulier dans la partie nord-est de l'Afrique (sous-espèce *A. j. soemmeringii*), l'accord sur une base de données commune sur le lion d'Afrique, la révision des Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique, la mise en œuvre du plan d'action de conservation spatialement explicite pour le lion du Nord (*P. l. leo*) et la mise à jour de la feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique en tant que document de référence pour élaborer des stratégies régionales de conservation. L'UICN recommande l'adoption des projets de décision.

Mégafaune sahélo-saharienne (29.2)

Les coprésidents du Groupe de spécialistes des antilopes de la CSE-UICN ont collaboré avec le Secrétariat de la CMS sur plusieurs documents relatifs à une Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, y compris l'élaboration du projet révisé de plan d'action pour la MFSS, discuté et adopté lors du troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne à Agadir, au Maroc, les 14-16 mars 2023. L'UICN soutient les objectifs et actions recommandés dans le projet de plan d'action et encourage tous les États de l'aire de répartition de la MFSS à entreprendre leur mise en œuvre effective.

Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI, selon ses sigles en anglais) (29.3)

Avec des engagements formels des gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, en collaboration avec la CMS et 7 autres partenaires de mise

en œuvre, l'UICN a obtenu des fonds dans le cadre de l'Initiative internationale pour le climat pour la mise en œuvre d'un nouveau projet : « *Améliorer la résilience des paysages aux zoonoses en consolidant les systèmes de conservation de la nature en Asie centrale* ». Grâce à la Norme de la Liste verte de l'UICN, ce projet soutiendra des approches efficaces de gestion des aires protégées et conservées et aidera à intégrer l'approche Une seule santé (One Health) dans la conservation régionale par zones et la conservation des espèces, en particulier les espèces inscrites sur la liste CAMI dont les aires de répartition se situent dans la région du projet. Il aidera à améliorer les capacités dans de multiples secteurs des 5 pays à résoudre les problèmes de conservation de la biodiversité et à entreprendre les actions nécessaires énumérées dans le programme de travail de la CAMI, notamment en permettant une migration sûre, en améliorant les conditions de suivi et d'atténuation des maladies zoonotiques, ainsi qu'en contribuant à l'amélioration de la législation et des politiques pertinentes au niveau national.

L'UICN a, dans le cadre de son programme Save our Species, mobilisé des fonds avec succès auprès de fondations privées pour la mise en œuvre d'une nouvelle initiative pour l'Asie centrale, qui a été mise en œuvre de 2019 à 2022. Le programme Save our Species Asie centrale de l'UICN s'est concentré, dans cette première phase, sur la conservation de deux espèces répertoriées par la CAMI : le léopard des neiges et la gazelle à goitre. L'UICN a créé cette initiative spécifiquement pour soutenir la mise en œuvre de la CAMI et, à ce titre, a été reconnue dans le programme de travail comme l'un des mécanismes permettant de fournir un financement pour la mise en œuvre des actions identifiées comme nécessaires. L'UICN poursuit sa collaboration avec le Secrétariat de la CMS dans le cadre de son engagement à développer et à étendre cette initiative pour permettre la conservation d'un plus grand nombre d'espèces inscrites sur la liste de la CAMI, et soutient l'adoption des projets de décision figurant dans le document.

Âne sauvage d'Afrique (29.5)

Un projet de recherche financé par la CMS a déterminé quelles zones, en Érythrée et en Éthiopie, offraient un habitat approprié pour l'âne sauvage africain et a fourni une estimation possible de la taille des populations. En Érythrée, l'habitat optimal pour l'âne sauvage africain est de 130 km² en saison sèche et de 739 km² en saison humide, avec une aire de répartition potentielle de 11 000 km². Compte tenu des résultats Maxent sur l'habitat optimal et approprié, et des densités connues d'ânes sauvages africains adultes, la population maximale possible est de 500 adultes. En Éthiopie, l'habitat optimal disponible pour l'âne sauvage africain pendant la saison sèche est de 214 km² et pendant la saison humide est de 218 km², avec une aire de répartition potentielle de 56 982 km². La taille estimée de la population pour la zone étudiée serait de 153 ânes sauvages d'Afrique. La viabilité future de l'âne sauvage africain en Érythrée et en Éthiopie dépend de la création de petites aires protégées pour cette espèce en Érythrée (plateau de Messir) et en Éthiopie (Afdera/Bidu et Serdo/Hillu). Cette étude fournit les données scientifiques et les cartes nécessaires pour déterminer quelles zones sont importantes pour la conservation de l'âne sauvage africain. Il s'agit là d'une première étape importante, mais il sera essentiel que les autorités de gestion, les administrateurs locaux et les communautés, ainsi que les scientifiques, organisent des ateliers et des discussions concernant la délimitation et la gestion des aires protégées potentielles. Des recherches financées par la CMS et le zoo de Bâle ont déterminé que l'âne sauvage africain persiste à Djibouti et au Somaliland. De plus amples recherches et un suivi sont nécessaires pour assurer une gestion appropriée de la conservation de l'âne sauvage africain.

Initiative pour la Jaguar (29.6.2)

Avec l'augmentation des informations disponibles sur le commerce illégal de parties de jaguars, y compris grâce au Groupe de spécialistes des félins de la CSE-UICN, plusieurs ONG et les États de l'aire de répartition, les Parties à la CITES et à la CMS accordent une attention accrue à l'amélioration de la protection et la conservation de ce grand félin et à la prévention de l'abattage et du commerce illégal. Conformément à sa [Résolution 7.090](#), l'UICN soutient et salue l'Initiative conjointe CITES-

CMS pour le Jaguar proposée dans la Résolution contenue dans le Doc.29.6.2/Rev.1/Annexe 1 et recommande son adoption ainsi que celle des projets de décisions.

30. Mesures de conservation transversales

Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices (30.1.1)

L'UICN soutient les actions recommandées présentées dans le Doc.30.1.1/Rev.1 et encourage vivement les Parties à la CMS à prendre les mesures recommandées pour éliminer le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices. L'UICN soutient les recommandations du Conseil scientifique, lors de sa 6e réunion du Comité de session à la COP, et recommande l'adoption de l'amendement à la Résolution 11.31 et Décisions.

Connectivité écologique - Aspects techniques (30.2.1.2)

L'UICN suggère de modifier le paragraphe 24 du Doc.30.2.1.1/ Annexe 1 comme suit :

24. Plus récemment, le PNUE-WCMC, en collaboration avec l'UICN, le Center for Large Landscape Conservation, **l'Initiative de conservation Yellowstone to Yukon, le Fonds mondial pour la nature et les membres du Groupe de spécialistes de la connectivité de conservation de la CMAP-UICN, entre autres,** a proposé la création d'une ***base de données mondiale sur les corridors écologiques...***

et d'ajouter à la fin du paragraphe :

24 (...) Pour certaines régions de l'est des États-Unis et du Canada, GEO BON a créé un tableau de bord pour les projets de connectivité écologique - <https://ecologicalconnectivity.com/explore>. **En 2024, la base de données fera l'objet d'essais pilotes en collaboration avec Parcs Canada.**

Cette base de données deviendra l'une des bases de données les plus importantes et les plus applicables à l'échelle mondiale pour cette liste, une fois qu'elle sera pleinement établie.

Maladies de la faune sauvage (30.4.3)

L'UICN salue le rapport *Migratory Species and Health : A Review of Migration and Wildlife Disease Dynamics, and the Health of Migratory Species, within the Context of One Health (Espèces migratrices et santé : étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices dans le contexte de l'approche Une seule santé)*. L'approche Une seule santé (One Health) vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, sauvage et les animaux domestiques et les écosystèmes, comme l'indique clairement le rapport. Les approches préventives de gestion de la santé sont plus rentables que de s'attaquer aux problèmes de santé humaine, animale et écosystémique une fois qu'ils se produisent. L'UICN souligne la pertinence de la résolution 12.6 et des amendements proposés, ainsi que de la nouvelle résolution sur la grippe aviaire pour la Cible 5 du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité sur la réduction du risque de propagation d'agents pathogènes. L'UICN soutient les actions recommandées à la COP, y compris l'adoption des projets de résolution et de décision.

L'UICN attire l'attention des Parties à la CMS sur son nouveau projet « *Améliorer la résilience des paysages face aux zoonoses en consolidant les systèmes de conservation de la nature en Asie centrale* », soutenu par l'Initiative internationale pour le climat (IKI) de l'Allemagne. Avec des engagements formels des gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, en collaboration avec la CMS et 7 autres partenaires de mise en œuvre, cet engagement quinquennal soutiendra la mise en place d'un réseau régional équitable et efficace d'AP et d'AMEC en Asie centrale qui, grâce au renforcement des capacités, à des politiques saines et à des cadres juridiques intégrés, servira de système d'alerte précoce pour mieux prévoir, détecter et réagir rapidement à l'émergence de zoonoses.

Avec des objectifs clés de projet visant à générer des connaissances sur des espèces clés et les principales voies de transmission d'agents pathogènes, à intégrer la surveillance des maladies et des agents pathogènes dans la planification et les actions de conservation de la nature et à réduire la sensibilité des populations humaines aux zoonoses en facilitant les connaissances afin de minimiser les risques de propagation, la mise en œuvre se concentrera également sur la communication et le partage des connaissances, l'utilisation accrue de la technologie pour la prévention des maladies zoonotiques et l'intégration du droit et des politiques en matière d'environnement et de santé. Grâce à cette approche intégrée, l'UICN encouragera la coordination et la planification intersectorielles, principe directeur fondamental de l'approche Une seule santé (One Health), et aura des impacts mesurables et spécifiques grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de la Norme de la Liste verte de l'UICN pour une conservation par zones efficace dans les cinq pays cibles.

Viande d'animaux sauvages aquatiques (30.1.2)

L'UICN soutient le projet de *Plan d'action pour lutter contre la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest*. Il s'agit là d'un programme de travail important concernant les cétacés, et le GSC de la CSE-UICN l'approuve et soutient sa mise en œuvre. L'UICN soutient les projets de décisions et recommandations du Conseil scientifique et recommande l'adoption des projets de décisions.

Viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires (30.1.3)

L'UICN salue le travail du Secrétariat de la CMS pour produire le rapport sur la mise en œuvre des décisions 13.109 à 13.112 : *Lutte contre l'utilisation non durable de viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*. L'UICN soutient le Conseil scientifique, lors de sa 6^e réunion de recommandations du Comité de session (SCSC6) à la COP14, et recommande l'adoption du projet de résolution et des décisions amendés par le SCSC6.

31. Amendement des Annexes de la CMS

Taxonomie et nomenclature (31.1)

L'UICN se félicite de la recommandation d'une nouvelle référence taxonomique pour les mammifères marins (la Liste des espèces et sous-espèces de mammifères marins du Comité de taxonomie de la Society for Marine Mammalogy, disponible en ligne) car celle-ci assurera une harmonie avec la taxonomie des espèces, sous-espèces et sous-populations de cétacés utilisée pour les évaluations de la Liste rouge de l'UICN.

*Proposition pour l'inscription du lynx eurasien (*Lynx lynx*) à l'Annexe II et du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe I de la Convention (31.4.1)*

Le lynx eurasien est classé dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la Liste rouge de l'UICN. Cependant, ceci est principalement dû aux populations importantes et stables des deux sous-espèces boréales, alors que les quatre sous-espèces méridionales (*L. L. balcanicus*, *carpathicus*, *dinniki* et *isabellinus*) sont menacées ou que leur statut et tendance sont inconnus. Dans les deux cas, toutes les sous-espèces de la zone tempérée sont transfrontalières et nécessitent des efforts de conservation internationaux conjoints.

*Proposition pour l'inscription du chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention (31.4.2)*

Le chat de Pallas ou manul est un petit félin des steppes d'Asie centrale. La plupart des populations sont transfrontalières, fortement fluctuantes et menacées par les changements climatiques, le développement d'infrastructures linéaires et le surpâturage des habitats de steppe. La mise en œuvre de la stratégie de conservation à l'échelle de l'aire de répartition, élaborée en 2019 par des scientifiques, des ONG et le Groupe de spécialistes des félins de la CSE-UICN, serait facilitée par une inscription à la CMS et l'implication formelle des États de l'aire de répartition, unis dans le cadre de la CAMI de la CMS.

Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention (31.4.3 – 31.4.8)

L'UICN recommande l'adoption des propositions d'inscription suivantes, ces espèces présentant un statut de conservation très préoccupant selon les Groupes de spécialistes de la CSE-UICN (GS Camélidés d'Amérique du Sud, GS Cétacés et GS Vautours), et répondant pleinement aux critères d'inclusion dans les annexes respectives de la CMS :

- Proposition pour l'inscription du guanaco (*Lama guanicoe*) à l'Annexe II de la Convention COP14/Doc.31.4.3 proposée par les gouvernements de la Bolivie, du Chili, du Paraguay et du Pérou.
- Proposition pour l'inscription du grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) aux Annexes I et II de la Convention COP14/DOC.31.4.4 proposée par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay.
- Proposition pour l'inscription de la population de marsouins communs de la Baltique (*Phocoena phocoena*) à l'Annexe I de la Convention COP14/Doc.31.4.5 proposée par l'Union européenne et ses États membres.
- Proposition pour l'inscription de la population d'Afrique australe de gypaètes barbus (*Gypaetus barbatus meridionalis*) à l'Annexe I de la Convention COP14/Doc.31.4.8

Proposition pour l'inscription du requin taureau (Carcharias taurus) aux Annexes I et II de la Convention (31.4.9)

Le requin taureau est fortement menacé dans toute son aire de répartition connue et des disparitions locales ont déjà été documentées dans plusieurs régions du monde. Cette espèce en danger critique d'extinction peut entreprendre des migrations substantielles dans les eaux de plusieurs États et Parties de la CMS de l'aire de répartition, constituant la majeure partie de son aire de répartition. L'espèce répond aux critères d'inscription aux Annexes I et II, et l'UICN recommande l'adoption de la proposition et considère que cette espèce bénéficierait d'une inscription à la CMS.

Proposition pour l'inscription de la guitare de mer fousseuse (Glaucostegus cemiculus) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention (31.4.10)

La guitare de mer fousseuse a été évaluée comme en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN. Le déclin des populations est dû à la menace des pêches ciblées et accessoires. Peu d'informations sont disponibles sur la nature migratoire de cette espèce. Cependant, le suivi d'animaux du même genre en Australie suggère des migrations de plus de 700 km. Compte tenu de l'aire de répartition connue de l'espèce et des frontières juridictionnelles limitées de nombreux pays dans lesquels elle est présente (par exemple, le Togo, le Libéria, le Bénin), l'UICN considère qu'il est très probable que cette espèce franchisse des frontières juridictionnelles nationales. L'espèce répond aux critères d'inclusion dans les annexes pertinentes de la CMS. L'UICN soutient cette proposition, recommande son adoption et considère que cette espèce bénéficierait d'une inscription à la CMS.

Proposition pour l'inscription de la raie-aigle vachette (Aetomylaeus bovinus) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention (31.4.11)

La raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) a été évaluée comme en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN. Le déclin des populations est en grande partie dû aux impacts de la pêche industrielle et artisanale. Il n'y a actuellement aucune preuve à l'appui que cette espèce soit migratrice. Cependant, étant donné qu'elle est présente dans des frontières juridictionnelles relativement petites d'Afrique de l'Ouest (par exemple, Togo, Libéria, Bénin), il est plausible que l'espèce puisse traverser des frontières juridictionnelles nationales. L'espèce répond aux critères d'inclusion dans les annexes pertinentes de la CMS, et l'UICN recommande l'adoption de cette proposition. L'UICN considère que cette espèce nécessite des efforts de conservation internationaux conjoints et qu'elle bénéficierait d'une inscription à la CMS.

Proposition pour l'inscription de la mourine lusitanienne (Rhinoptera marginata) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention (31.4.12)

La mourine lusitanienne a été évaluée comme en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN. La principale menace est la capture ciblée et accidentelle dans les pêcheries de son aire de répartition. Cette espèce migre généralement en grands bancs, de façon saisonnière. Les informations sur l'ampleur de ces migrations sont limitées, mais il est probable que cette espèce traverse des frontières juridictionnelles nationales. L'espèce répond aux critères d'inclusion dans les annexes pertinentes de la CMS, et l'UICN recommande l'adoption de cette proposition. L'UICN considère que cette espèce nécessite des efforts de conservation internationaux conjoints et bénéficierait d'une inscription à la CMS.

Propositions pour l'inclusion de la dourada (Brachyplatystoma rousseauxii) et du piramutaba (Brachyplatystoma vaillantii) (31.4.13 – 31.4.14)

L'UICN accueille favorablement les deux propositions d'inscription de deux poissons d'eau douce : la dourada (*Brachyplatystoma rousseauxii*) et le piramutaba (*Brachyplatystoma vaillantii*) à l'Annexe II de la Convention et recommande l'adoption des deux propositions. L'UICN s'engage à soutenir la mise en œuvre de ces deux inscriptions ainsi que l'inscription d'un plus grand nombre de poissons migrateurs d'eau douce. L'UICN souligne l'importance de ces deux poissons-chats pour l'écosystème du grand bassin amazonien, ainsi que pour les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés locales (ainsi donc, la coopération inhérente à une inscription à l'Annexe II aidera à assurer la santé des populations de ces deux espèces).

32. Mise en œuvre du processus des Actions concertées

Rapport sur la mise en œuvre des Actions concertées et propositions d'extension (32.2.3 – 32.2.4)

L'UICN soutient l'extension des Actions concertées suivantes. Le GS des cétacés de la CSE-UICN soutient la mise en œuvre de ces Actions concertées.

- Action concertée pour le mégaptère de la mer d'Arabie (*Megaptera novaeangliae*), COP14/Doc.32.2.3
- Action concertée pour le cachalot du Pacifique tropical oriental (*Physeter macrocephalus*), COP14/Doc.32.2.4

Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la grande outarde (Otis tarda) en Asie (32.2.7)

L'UICN soutient la poursuite de cette Action concertée, pour laquelle des membres du Groupe de spécialistes des outardes de la CSE-UICN apportent leur soutien.

Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la guitare de mer commune (Rhinobatos rhinobatos) et le (Rhynchobatus australiae) (32.2.9)

L'UICN soutient la poursuite de cette Action concertée pour deux espèces de raies guitare. Il s'agit là de deux espèces de raies parmi les plus menacées au monde et les membres du Groupe de spécialistes des requins de la CSE-UICN fournissent leur soutien pour s'assurer que les travaux puissent progresser et que les actions soient mises en œuvre.

Proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures de chimpanzés (Pan troglodytes) déjà inscrits aux annexes I et II de la Convention (32.3.1)

L'Action concertée proposée pour la diversité comportementale et les cultures de chimpanzés (*Pan troglodytes*) a été développée par le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés (WGCC) de la Section du Groupe de spécialistes des primates de la CSE-UICN sur les grands singes (PSG SGA) en collaboration avec le Groupe de travail d'experts de la CMS sur la culture animale et la complexité sociale. Cette initiative a été positivement évaluée et approuvée à la fois par le Conseil scientifique de la CMS et par des professionnels éminents dans ce domaine spécifique. La nouvelle proposition

d'AC s'appuie sur l'Action concertée précédente, qui se concentrait exclusivement sur les populations de chimpanzés cassant des noix, développée par le Conseil scientifique de la CMS, mais dépendant fortement des ressources agrégées par les membres du PSG de la CSE-UICN et des activités mises en œuvre par le SGA et autres groupes connexes. Par conséquent, il convient de noter que la mise en œuvre réussie de la nouvelle Action concertée proposée pour la diversité comportementale et les cultures de chimpanzés nécessitera un soutien direct à ces groupes de l'UICN. Le WGCC de la SGA du GSP de la CSE-UICN se consacre à aborder activement les questions de diversité comportementale des chimpanzés, de cultures animales et de perspectives de conservation. En outre, la SGA gère la base de données et le wiki APES, qui servent de référentiel central pour les données relatives aux Actions concertées pour les chimpanzés. L'UICN et le Groupe de spécialistes des primates de la CSE-UICN se tiennent prêts à fournir des conseils techniques et scientifiques, mais tiennent à souligner que le soutien à la base de données WGCC et APES devrait être considéré comme inhérent à la mise en œuvre efficace de l'Action concertée de la CMS pour la diversité comportementale et les cultures de chimpanzés. L'UICN recommande que la COP adopte l'action concertée proposée et appelle tous les États de l'aire de répartition à prendre des mesures pour conserver les chimpanzés. Nous suggérons également que les synergies entre l'Action concertée proposée et les composantes existantes des plans d'action APE régionaux et nationaux de l'UICN soient identifiées et soutenues.

Proposition d'Action concertée pour le lynx d'Eurasie (Lynx lynx) proposé pour inscription à l'Annexe II (et Annexe I pour Lynx lynx balcanicus) de la Convention (32.3.4)

Si la proposition d'inscription (voir ci-dessus) est adoptée, elle devra faire l'objet d'un suivi par le biais d'une AC. Pour le lynx des Balkans, en danger critique d'extinction, la proposition d'AC prévoit l'élaboration d'une stratégie de conservation à l'échelle de l'aire de répartition sous l'égide de la CMS et facilitée par l'UICN. Pour les trois autres sous-espèces de zones tempérées, une coopération transfrontalière et intersectorielle et une étude robuste ultérieure des populations et de leur état de conservation seront nécessaires. La CMS (et éventuellement sa CAMI) pourrait aider à faire progresser la coopération entre et avec les États de l'aire de répartition.

Proposition d'action concertée pour le dauphin de La Plata (Pontoporia blainvillei) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention (32.3.5)

Le Groupe de spécialistes des cétacés de la CSE-UICN a soutenu et continue de soutenir [la CMP Franciscana dans le cadre de la Commission baleinière internationale](#), qui, selon toute apparence, fonctionne comme prévu. Si du temps, des efforts et d'autres ressources doivent être investis dans une Action concertée de la CMS, celle-ci devrait apporter quelque chose de nouveau et de différent, d'important et de tangible/spécifique aux efforts mondiaux de conservation des dauphins de La Plata.

Proposition d'Action concertée pour la peau bleue (Prionace glauca) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention (32.3.7)

L'UICN soutient les changements demandés par le Conseil scientifique de la CMS concernant l'Action concertée pour le requin peau bleue.